

Qui doit payer les frais d huissier du Commandement de payer

Par braham, le 27/03/2015 à 14:19

Bonjour,

Apres deux mois de loyers impayés, un huissier m'a amené un commandement de payer. J'ai réglé ma dette dans la semaine qui a suivie mais mon agence me reclame les frais d huissier.

Est-ce à moi de les payer ou au bailleur étant donné qu'aucune decisions de justice n'a été prise à mon encontre ?

[s]Merci.[/s]

Par Lag0, le 27/03/2015 à 14:24

Bonjour,

Dans le cas précis, les frais de commandement de payer sont à la charge du locataire car cette procédure est prévue par une loi, la loi 89-462, ce qui vaut titre exécutoire. En règle général, les frais d'huissier sont à la charge du créancier, mais lorsqu'une loi prévoit

le cas, comme pour les impayés de loyer, ils sont à la charge du débiteur.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés